

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant et modifiant la circulation au Bourg

Le Maire de la commune de BARD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Karim FAURE, Président du Comité des Fêtes de BARD, domicilié à Bard (Loire) 30 chemin de Jambin, organisant la Fête Patronale, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

**du vendredi 26 juillet à 8h00 au lundi 29 juillet 2024 à 14h00
y compris pour les riverains :**

- place du Perron
- nouveau « Jardin du prieuré »

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

Comité des Fêtes – Mr FAURE Karim tél. 06 83 50 03 21

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).

Fait à BARD, le 6 mai 2024
Le Maire : Quentin PÂQUET

